

# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

## ORDRE DU JOUR

### 1) Tarifs municipaux 2022

Mme DEPRESLE

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs municipaux à appliquer en 2022 (tableaux transmis aux élus par mail le 23/11/2021).

**Vote unanime du conseil municipal.**

### 2) Affaires financières :

Mme GICQUIAUD

#### a) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes :

Articles	Libellés	MONTANT TTC
2031	Etude Défense extérieure contre l'incendie	24 000 €
21312	Travaux Ecole De Vlaminck	15 000 €
21318	Travaux Toiture église Notre-Dame	300 000 €
2152	Signalisation verticale	20 000 €
2152	Mobilier urbain	20 000 €
2152	Création dalles béton Victor Linart	700 €
2152	Création chemin piétonnier tennis	17 000 €

**Vote unanime du conseil municipal.**

#### b) Adoption plan de comptes M 57 sur le budget annexe « Le Clos du Forestier »

Dans sa séance du 27 mai 2021, le conseil municipal a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune au 1er janvier 2022.

La trésorerie de Verneuil nous informe qu'il conviendra également d'étendre cette mise en place de la nomenclature M57 au budget annexe « le clos du forestier ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser cette mise en place et d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote unanime du conseil municipal.**

### c) Décision modificative N°3

Quelques ajustements doivent être effectués en fonctionnement et investissement (voir pièce annexe).

**Vote unanime du conseil municipal.**

### 3) Frais de fonctionnement des écoles 2022

Mme LEPELTIER

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022.

**Question ajournée.**

### 4) Demande de subventions :

🏛️ Église de la Madeleine – demande de subventions rénovation charpente de la sacristie  
M. BIEBER

Le plafond de la sacristie de la Madeleine présente un danger imminent. C'est pourquoi, un arrêté de péril a été pris pour la partie charpente de la sacristie. Pour l'heure, il nous est impossible de faire réaliser un diagnostic de la charpente en question, l'état actuel de la voute en plâtre nécessitant une purge complète ; nous attendons une autorisation de travaux de la conservation Régionale des Monuments Historique pour réaliser ces travaux au plus vite sans avoir besoin de solliciter un architecte des monuments historiques.

Le montant des travaux de purge s'élève à 14 530.00 € HT soit 17 436.00 € TTC.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser les travaux de purge et solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre du dispositif « mon Village Mon Amour » au vu du plan de financement établi ci-dessous :

#### - DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Purge du plâtre et lattis de la voute de la sacristie	14 530.00	17 436.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>14 530.00</b>	<b>17 436.00</b>

#### - RECETTES

ETAT - DETR 40 % sur le HT	5 812.00
DEPARTEMENT 20 % sur le HT	2 906.00
Autofinancement sur le HT	5 812.00
Autofinancement sur le TTC	8 718.00
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>17 436.00</b>

**Vote unanime du conseil municipal.**

## Défense Incendie

M. BENSALAH

Pour rattraper un retard parfois considérable dans certains secteurs du Département en matière de défense extérieure contre l'incendie, le Département vient de lancer un plan d'urgence établi en lien étroit avec les services de l'Etat.

Les aménagements de plans d'eau ou de réserve d'eau, la mise aux normes ou la création de points d'eau figurent dans les thématiques éligibles à la dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR).

Sur Francheville, cinq mares doivent être remises aux normes (vidange, curage, frais de desserte en eau potable).

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser ces travaux et solliciter une subvention au titre de la DETR, au vu des plans de financement ci-dessous :

### Mare n° 3 « mare blanche »

#### - DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Vidange et curage	5 100.00	6 120.00
Desserte en eau potable	1 540.00	1 848.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>6 640.00</b>	<b>7 968.00</b>

#### - RECETTES

<b>ETAT - DETR 40 % sur le HT</b>	<b>2 656.00</b>
Autofinancement sur le HT	<b>3 984.00</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>5 312.00</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>7 968.00</b>

### Mare n° 4 « mare Tabourerie »

#### - DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Vidange et curage	2 920.00	3 504.00
Desserte en eau potable	1 540.00	1 848.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>4 460.00</b>	<b>5 352.00</b>

#### - RECETTES

<b>ETAT - DETR 40 % sur le HT</b>	<b>1 784.00</b>
Autofinancement sur le HT	<b>2 676.00</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>3 568.00</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>5 352.00</b>

 Mare n° 5 « mare La Soudine »

**- DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
Vidange et curage	5 100.00	6 120.00
Desserte en eau potable	1 540.00	1 848.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>6 640.00</b>	<b>7 968.00</b>

**- RECETTES**

<b>ETAT - DETR 40 % sur le HT</b>	<b>2 656.00</b>
Autofinancement sur le HT	<b>3 984.00</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>5 312.00</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>7 968.00</b>

 Mare n° 6 « mare La Supplature »

**- DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
Vidange et curage	8 460.00	10 152.00
Desserte en eau potable	1 540.00	1 848.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>10 000.00</b>	<b>12 000.00</b>

**- RECETTES**

<b>ETAT - DETR 40 % sur le HT</b>	<b>4 000.00</b>
Autofinancement sur le HT	<b>6 000.00</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>8 000.00</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>12 000.00</b>

 Mare n° 7 « mare Le Perrin »

**- DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
Vidange et curage	5 100.00	6 120.00
Desserte en eau potable	1 540.00	1 848.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>6 640.00</b>	<b>7 968.00</b>

**- RECETTES**

<b>ETAT - DETR 40 % sur le HT</b>	<b>2 656.00</b>
Autofinancement sur le HT	<b>3 984.00</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>5 312.00</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>7 968.00</b>

** Fourniture et pose de bouches incendie**

Il s'agit de créer un poteau incendie type Bayard, Hameau de Beauvais, chemin de la Crière à Verneuil d'Avre et d'Iton.

**- DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
Création poteau incendie	5 350.00	6 420.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>5 350.00</b>	<b>6 420.00</b>

**- RECETTES**

<b>ETAT - DETR 40 % sur le HT</b>	<b>2 140.00</b>
Autofinancement sur le HT	<b>3 210.00</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>4 280.00</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>6 420.00</b>

**Vote unanime du conseil municipal pour l'ensemble.**

** Dossier vidéo protection****M. ANDRÉS**

Dans le but de sécuriser davantage nos concitoyens, il est proposé de recourir aux systèmes vidéoprotection visés par l'article L.2512 du code de la sécurité intérieure, qui filment la voie publique et les lieux ouverts au public.

Il est proposé d'acquérir 2 caméras :

- une caméra nomade V2 (dont le lieu d'implantation sera choisi en concertation avec la Gendarmerie), pour un montant HT de 6 396.00 €,
- une caméra de contexte pour le City Park, avenue Maurice de Vlaminck, pour un montant HT de 4 500,00 €.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser la mise en place de ces deux caméras et solliciter la subvention de l'Etat, au titre de la DETR, au vu du plan de financement ci-dessous :

**DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
Caméra nomade V2	6 396.00	7 675.20
Caméra fixe City Park	4 500.00	5 400.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>10 896.00</b>	<b>13 075.20</b>

**RECETTES**

<b>ETAT - DETR 40 % sur le HT</b>	<b>4 358.40</b>
Autofinancement sur le HT	<b>6 537.60</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>8 716.80</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>13 075.20</b>

**Vote unanime du conseil municipal.**** Etude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales****M. BIEBER**

Avec l'augmentation et l'intensification de l'urbanisation des métropoles et des territoires périphériques, les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales à l'échelle des communes sont de plus en plus fréquentes. Les techniques traditionnelles (réseaux d'évacuation canalisés, fossés et cours d'eau rectilignes etc) qui permettent l'évacuation rapide des eaux de ruissellement vers l'aval d'un territoire, montrent leur limite et il paraît important de mettre en place des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales.

Suite à l'arrêté du 30 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, un schéma de gestion des eaux pluviales devra être réalisé dans les communes de plus de 10 000 équivalents habitants. En l'absence de la réalisation de ce document, les subventions octroyées par l'agence de l'eau, notamment pour les travaux d'assainissement collectif seront minorées de 50 % à compter du 01 janvier 2022. C'est pourquoi, il nous faut rapidement préparer un dossier complet auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et solliciter dans un premier temps une subvention pour l'étude préalable qui devra être réalisée pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, par la société EGIS.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser cette étude, la signature de tous les documents afférents et solliciter la subvention correspondante au vu du plan de financement ci-dessous :

**DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
Etude EGIS	38 740.00	46 488.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>38 740.00</b>	<b>46 488.00</b>

## RECETTES

<b>ETAT - Agence de l'Eau Seine-Normandie 80 %</b>	<b>30 992.00</b>
Autofinancement sur le HT	<b>7 748.00</b>
Autofinancement sur le TTC	<b>15 496.00</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>46 488.00</b>

**Vote unanime du conseil municipal.**

### 5) Conventions de mise à disposition des locaux :

Il convient d'autoriser les conditions de mise à disposition et les modalités financières des conventions respectives pour :

#### **L'Espace France Service**

**M. BENSALAH**

Dans le cadre du déploiement des Espaces France Services, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et l'INSE se sont engagées à implanter un nouvel espace au sein de la maison Dufour, sise 86, avenue André Chasles à Verneuil d'Avre et d'Iton.

En tant que propriétaire de la maison Dufour, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton propose la signature d'une convention de mise à disposition pour une partie des locaux selon les modalités mentionnées dans la convention jointe à la présente délibération (convention transmise aux élus par mail le 23/11/2021.)

Rappel des grandes lignes de la convention :

Mise à disposition de 82.25 m<sup>2</sup>, avec une occupation les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, à compter du 1er janvier 2022.

L'INSE s'engage à assumer financièrement les frais réels liés au fonctionnement et à l'entretien des locaux à proportion des mètres carrés utilisés.

Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire de l'INSE, le 27 octobre 2021.

Aujourd'hui, il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Vote unanime du conseil municipal.**

#### **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre**

**M. GRUDÉ**

Le SMAVA, représenté par son président, M. Patrick RIEHL nous a sollicités pour disposer d'un nouveau local afin d'y installer leurs bureaux. La surface nécessaire restant disponible à la maison Dufour, sis 86, avenue André Chasles, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition (convention transmise aux élus par mail le 23/11/2021).

Rappel des grandes lignes de la convention :

Mise à disposition de 32 m<sup>2</sup>, avec une occupation les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, à compter du 1er janvier 2022.

Le SMAVA s'engage à assumer financièrement les frais réels liés au fonctionnement et à l'entretien des locaux à proportion des mètres carrés utilisés.

Cette convention devra être approuvée par le conseil syndical du SMAVA.

Aujourd'hui, il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Vote unanime du conseil municipal.**

**6) Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'association « La ruche et le Silo »** **M. REY**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association « la Ruche et le Silo » figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant la mission de service public exercée par la Ruche et le Silo dans l'animation du centre social, équipement de proximité, outil d'inclusion et de cohésion sociales ;

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du directeur du centre social auprès de l'association « La ruche et le Silo » (voir pièce jointe en annexe).

**Vote unanime du conseil municipal.**

**7) Convention de participation avec la commune de Mesnils-sur-Iton** **M. BENSALAH**

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton fait l'objet de soutien dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour lequel elle a été sélectionnée. Ce programme vise à accompagner dans la relance les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie, et à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Parmi les mesures phares d'accompagnement de ce programme, figure le renforcement de l'attractivité du commerce local.

De ce fait, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a souhaité s'inscrire dans cette démarche en recrutant un manager de centre-ville, éligible à l'aide financière de la Banque des territoires. Le montant de cette aide s'élève à 40 000 € pour deux années.

Cependant, le recrutement d'un manager de centre-ville à temps plein pour notre commune n'est pas apparu pertinent. La commune de Mesnils sur Iton ayant également manifesté son intérêt pour un chargé de mission pour le développement du commerce, il est proposé de mutualiser ce poste à hauteur de 50% de son temps.

Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ayant pour objet de fixer les modalités de participation financière de la commune de Mesnils-sur-Iton (voir pièce jointe en annexe).

**Vote unanime du conseil municipal.**

**8) Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement FEI « Le Parc St Denis »** **M. GRUDÉ**

La commune s'était engagée, auprès de l'Association Syndicale Libre « Le Parc de la St Denis, 147 rue Jean VIII d'Harcourt – Verneuil d'Avre et d'Iton, à la reprise des espaces verts dudit lotissement.

Les espaces verts concernés sont référencés comme suit :

- E n° 0440 pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 56ca (pas de n° de lot)
- E n° 0503 pour une contenance de 0ha 40a 06ca : lot n° 42
- E n° 0458 pour une contenance de 0ha 00a 72 ca)
- E n° 0460 pour une contenance de 0ha 02a 04 ca) lot n° 43
- E n° 0504 pour une contenance de 0ha 16a 95ca)
- E n° 0505 pour une contenance de 0ha 00a 16ca : lot n° 44

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

-  autoriser la rétrocession de l'ensemble de ces espaces verts,
-  autoriser la signature de l'acte notarié correspondant, sachant que les frais afférents seront à la charge de l'association syndicale libre « Le parc de la St Denis », représentée par sa présidente, Mme Florianne Le Dinh,
-  autoriser leur reclassement dans le domaine public de la commune.

**Vote unanime du conseil municipal.**

## 9) Affaires scolaires

Mme LEPELTIER

### a) Projet de socle numérique école Modeste Leroy (Francheville)

Ce projet de socle numérique, comprenant des équipements numériques divers, et des travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et WI-FI s'élève à 10 610.40 euros ; il est financé par l'Etat à hauteur de 70 % dans le cadre du « Plan de Relance », pour un montant de subvention de 7 427.28 euros.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires en date du 18 octobre 2021, Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser son acquisition et solliciter la subvention correspondante.

### b) Allocation scolaire 2021/2022

Comme chaque année, il convient d'autoriser le versement d'une allocation scolaire par enfant, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Les montants proposés sont :

 Maternelles :	38.00 €
 Elémentaires :	35.00 €

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires en date du 18/10/2021, l'accord du conseil municipal est sollicité pour entériner ces montants.

**Vote unanime du conseil municipal.**

### c) Classes de découverte 2022

Plusieurs classes sont concernées pour participer à un séjour « classe de découverte ».

Pour aider les familles, il est proposé une participation mairie de 80 € pour les élèves vernoliens répartis comme suit :

-  2 classes Condorcet Mérimée avec 41 élèves représentant un montant de participation de 3 280 €
-  1 classe Modeste Leroy avec 22 élèves représentant un montant de participation de 1 760 €.

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires en date du 18/10/2021, il est demandé l'accord du conseil Municipal pour autoriser ces deux versements, via les coopératives scolaires qui seront chargées de régler les séjours.

**Vote unanime du conseil municipal.**

**10) Reconduction convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure** **Mme DEPRESLE**

Il est rappelé que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements publics. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie et sera mise en œuvre dès signature par les parties. Il s'agit pour le bénéficiaire d'adhérer au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale (actions sur le milieu du travail, surveillance médicale des agents).

Cette convention d'adhésion à la médecine préventive du centre de gestion de l'Eure est valable entre 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2026, soit une durée de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur une période de 5 années, et ce à l'initiative de la Collectivité par avenant de reconduction.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser :

- ✓ M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion et ce, conformément aux termes exposés ci-dessus,
- ✓ M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**Vote unanime du conseil municipal.**

**11) Conventions de servitudes**

**M. BENSALAH**

**a) SIEGE par le bureau d'études Topo Etudes**

Le bureau d'études « TOPO ETUDES » est missionné par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour des travaux d'effacement de réseaux Rue Aristide Briand à Verneuil d'Avre et d'Iton.

IL convient d'autoriser la signature de la convention de servitudes correspondante, autorisant le passage en souterrain de câbles d'éclairage public sur la parcelle cadastrée M 246, propriété de la ville.

**Vote unanime du conseil municipal.**

**b) ENEDIS par le bureau d'études Erren**

Le bureau d'Etudes « ERREN » est missionné par l'entreprise GRTP, sous-traitant de ENEDIS EURE afin de réaliser une extension du réseau public permettant d'alimenter avec un tarif bleu triphasé, le stade de Football Charles Davesne, 830, boulevard des Poissonniers à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il convient d'autoriser la signature de la convention de servitudes correspondante, autorisant cette extension du réseau public sur la parcelle cadastrée B 0752, propriété de la Ville.

**Vote unanime du conseil municipal.**

**12) RÉPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES**

**Mme DEPRESLE**